




SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 
ID : 095-200093680-20211220-202119-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	7	1

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 20 Décembre 2021 à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 13/12/2021.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir : Mme LEDUC pouvoir à M. WEBER

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : -

2021-19 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Président rappelle les disposition extraites de l'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 25% soit : 284 472.00 €

Les dépenses d'investissement 2021 concernées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	1 662.00 €
2051 :	1 662.00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	139 868.00 €
2182 :	12 500.00 €
2183 :	679.00 €
2188 :	2 125.00 €
21351 :	3 825.00 €
21562 :	119 489.00 €
2184 :	1 250.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours :	142 942.00 €
2313 :	70 342.00 €
2315 :	72 600,00 €
Total :	284 472.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'**UNANIMITE**

D'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les Membres présents ont signé la copie conforme.